

**RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AU CINQUIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES
COMPTES PUBLICS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES, INTITULÉ LE RENVOI D'IMMIGRANTS
REFUSÉS**

INTRODUCTION

Le gouvernement du Canada a examiné attentivement le Cinquième rapport du Comité permanent des comptes publics (PACP), intitulé *Le renvoi d'immigrants refusés* et présenté à la Chambre des communes le 18 février 2021. Le rapport du PACP fait le suivi de trois recommandations antérieures faites par le Bureau du vérificateur général (BVG) dans son rapport d'audit sur le système de renvoi des immigrants refusés qui a été déposé à la Chambre des communes le 8 juillet 2020.

Le gouvernement tient à remercier les membres du Comité du travail qu'ils ont effectué pour produire leur rapport et de l'intérêt qu'ils accordent à l'amélioration du système de renvoi des immigrants refusés. Le gouvernement est d'accord avec les recommandations du Comité et sa réponse aborde chacune des recommandations faites par le Comité.

Recommandation 1 : Que, d'ici au 31 mai 2021, l'Agence des services frontaliers (ASFC) du Canada présente au Comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes un rapport sur : 1) les changements apportés à sa stratégie de renvois; 2) les nouveaux indicateurs de rendement élaborés, liés aux priorités en matière de renvois; 3) ses besoins en matière de technologies de l'information et les échéances des changements à y apporter; et 4) la personnalisation de sa stratégie selon les pays impliqués.

Le gouvernement accepte la première recommandation. Aux fins d'application de cette recommandation, l'ASFC présente au Comité le rapport ci-dessous qui explique la façon dont on compte satisfaire à cette exigence.

Amélioration de la stratégie de renvoi

Depuis la publication du rapport initial du BVG, l'ASFC a réalisé des progrès considérables et a achevé les mises à jour de sa stratégie de renvoi. L'approche améliorée continue de renforcer les efforts de renvoi et contribue à accroître le nombre de renvois annuels tout en maintenant l'accent sur les cas les plus prioritaires. La stratégie consiste en une approche à plusieurs volets, laquelle comprend des piliers clés, notamment les suivants : perfectionnement de l'effectif; système modernisé de gestion des cas; exploitation des données; sensibilisation; examen continu d'une variété de mises à jour législatives et réglementaires potentielles qui permettraient d'accroître l'efficacité des processus de constat d'interdiction de territoire et de renvoi tout en maintenant l'approche équilibrée du Canada entre la facilitation et l'exécution de la loi.

Des progrès ont été réalisés, en partie grâce aux fonds accordés dans le budget de 2019 pour la Stratégie en matière de protection frontalière. Grâce à son approche améliorée, l'Agence prévoit que le nombre de renvois augmentera de façon constante pour atteindre 16 312 annuellement par l'exercice financier 2022-2023. L'Agence continuera de mettre l'accent sur les cas les plus prioritaires (p. ex., interdiction de territoire pour des raisons de sécurité, d'atteinte aux droits humains ou internationaux, de criminalité ou de criminalité organisée, migrants irréguliers dont la demande d'asile a été rejetée, et autres demandeurs d'asile déboutés). Pour améliorer la surveillance des inventaires de renvois, l'Agence a élaboré des tableaux de bord mensuels détaillés de données statistiques et sur le rendement. De plus, elle a effectué un examen des fonctions de triage des cas à l'échelle nationale et elle apportera des améliorations au système à compter de juin 2021 et tout au long du prochain exercice financier pour s'assurer que les cas sont traités efficacement et en fonction des priorités et des délais prévus par la loi. L'ASFC a mis la dernière main à un modèle de gérance des données, lequel devrait mener à

l'élaboration du programme de contrôle de la qualité avec la participation des régions et du régime de surveillance à compter d'avril 2021.

Pour ce qui est des mesures concrètes visant à réduire les inventaires, durant l'examen des mandats de 2020, l'ASFC a passé en revue 47 046 mandats d'immigration. De ce nombre, 1 441 mandats ont été exécutés (la personne a été trouvée et arrêtée) et 7 891 mandats ont été annulés. Environ 95 % des mandats annulés étaient dus au fait que la personne avait quitté le Canada sans en informer l'ASFC. L'Agence continue aussi de préciser son approche de la gestion des cas en mettant l'accent sur l'amélioration du triage des cas de renvoi, la mise à jour des systèmes de technologie de l'information (TI) et l'élaboration de processus systématiques de contrôle de la qualité. Elle s'efforcera de trouver des façons de mieux exploiter les données disponibles grâce à une stratégie nationale d'intégrité des données et à des outils d'analyse prédictive. De plus, au chapitre du perfectionnement de l'effectif, l'ASFC est en train de revoir son approche en matière de dotation, de formation, de perfectionnement professionnel et du maintien en poste des employés dans les secteurs d'activité liés à l'exécution de la loi de l'immigration pour appuyer de manière optimale les améliorations de la stratégie de renvoi.

Les mises à jour législatives et réglementaires constituent un élément essentiel de la stratégie de renvoi, étant donné que de nombreux processus de renvoi sont codifiés dans la loi. Pour ce qui est des mises à jour législatives, des mesures concrètes ont été prises et d'autres sont à l'étude. Ainsi, reconnaissant que les renvois au point d'entrée peuvent être effectués plus rapidement et économiquement (avec moins de risques de fuite ou de risques pour la sécurité publique) comparativement aux mesures de renvoi établies après l'entrée des personnes au Canada, le gouvernement a pris des dispositions pour accorder des pouvoirs accrus aux agents. En vertu de ce volet de la stratégie de renvoi, les agents seraient autorisés à prendre un plus large éventail de mesures de renvoi, aux points d'entrée ou au Canada, pour des motifs d'interdiction de territoire relativement simples qui n'exigent pas la tenue d'enquêtes nécessitant beaucoup de temps et de travail. En reconnaissance du fait que les renvois pour motifs de criminalité constituent une priorité absolue, l'approche est appuyée en partie par les modifications législatives proposées à la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* qui transfèreraient la responsabilité des politiques visant le cadre d'interdiction de territoire pour crime transfrontalier du ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté du Canada (IRCC) au ministre de la Sécurité publique.

Ces modifications proposées ont été introduites au Parlement le 16 février 2021 dans le projet de loi C-21, Loi modifiant certaines lois et d'autres textes en conséquence (armes à feu). Des efforts simultanés sont en cours pour modifier le *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés* afin d'accorder aux agents délégués le pouvoir de prendre des mesures de renvoi au point d'entrée pour des motifs de perpétration d'infractions criminelles relativement simples, comme l'importation d'une arme à feu sans permis.

À l'appui de la stratégie de renvoi, l'ASFC a aussi soutenu un large éventail de mises à jour réglementaires supplémentaires, qui sont énoncées dans le Plan prospectif de la réglementation et les plans ministériels de l'Agence. Sous réserve des approbations requises du Conseil du Trésor, ces modifications devraient entrer en vigueur en 2021-2022 :

- **Remise des objets saisis** : rationalise et simplifie les processus liés aux objets saisis, comme les documents de voyage, qui sont nécessaires pour appuyer les opérations de renvoi;
- **Annulation automatique des documents d'immigration** : rationalise les autorisations et les technologies de l'information afin d'harmoniser la prise des mesures de renvoi à l'annulation des documents d'immigration [p. ex., permis de travail, d'études ou de visiteurs, autorisations de voyage électroniques (AVE) et visas] et favorise la gestion cohérente des cas;
- **Constatations de fait : Criminalité organisée** : tire parti des décisions rendues par les tribunaux canadiens pour les constats d'interdiction de territoire, ce qui permet d'accroître l'efficacité de la prise des mesures de renvoi connexes pour ce faible volume

de cas hautement prioritaires;

- **Examen du délégué du ministre (DM)** : transfert du pouvoir de prendre des mesures de renvoi de la Section de l'immigration (SI) au DM dans les cas de fausse déclaration concernant une AVE, de défaut de se présenter pour un examen médical, et de défaut de se présenter pour un contrôle au point d'entrée, ce qui accélérera la prise des mesures de renvoi et les renvois au point d'entrée tout en renforçant l'importance des lois canadiennes visant à appuyer la santé publique;
- **Recouvrement des frais de renvoi** : tient compte de l'inflation et d'autres facteurs tout en augmentant les fonds destinés au Trésor, ce qui accroît la rentabilité des renvois.

L'ASFC continuera de promouvoir ces initiatives et de développer davantage des politiques et d'autres mises à jour stratégiques, législatives et réglementaires à l'appui des objectifs en matière de sécurité publique et d'intégrité du programme d'immigration, dont le renvoi des personnes interdites de territoire en temps opportun.

Harmonisation des mesures de rendement aux priorités de renvoi

Quant aux mesures de rendement principales, en décembre 2020, l'ASFC a mis à jour son modèle logique des programmes et a institué de nouveaux indicateurs de rendement principaux et les objectifs de rendement connexes. Un nouvel indicateur permettra l'examen, par région opérationnelle de l'ASFC (p. ex., la région du Grand Toronto, la région des Prairies), du pourcentage d'étrangers à priorité élevée expulsés du Canada. Chaque région aura comme objectif le renvoi de 80 % des personnes interdites de territoire figurant dans son inventaire des cas à exécuter. Un deuxième indicateur met l'accent sur le pourcentage de cas qui sont demeurés dans l'inventaire durant une longue période. L'objectif connexe est de faire en sorte que le nombre de cas demeurant dans l'inventaire courant pendant plus de cinq ans représente moins de 10 % de l'ensemble des cas de cet inventaire.

Les nouveaux indicateurs de rendement et les objectifs connexes complètent les indicateurs existants et faciliteront la production de rapports à l'échelle nationale et régionale sur l'inventaire des renvois tout en assurant l'exécution plus rapide des renvois. De plus, l'Agence a élaboré un tableau de bord sur la gestion du rendement du programme qui présente une vue d'ensemble des inventaires des renvois existants, des retards actuels et des renvois exécutés. De plus, le tableau de bord fournit de l'information sur la rapidité des renvois, les résultats des indicateurs de rendement et les inventaires des renvois à l'échelle nationale et régionale.

Besoins en technologie de l'information (TI) et échéances

L'ASFC a réalisé des progrès en ce qui concerne ses besoins en technologie de l'information et les échéances connexes. Les besoins en TI ont été cernés en fonction des modifications réglementaires susmentionnées. Sous réserve des approbations requises du Conseil du Trésor, l'Agence prévoit que les changements informatiques (ainsi que les règlements connexes) suivants seront mis en œuvre à l'automne 2021 : annulation automatique des documents d'immigration; constatations de fait (criminalité organisée); examen du délégué du ministre. Les changements informatiques liés au recouvrement des frais de renvoi devraient être apportés à l'hiver 2021-2022.

Pour ce qui est des changements plus vastes dans les systèmes et de l'interopérabilité, l'ASFC continue de collaborer avec IRCC, car ce ministère dirige le projet d'interopérabilité en matière d'asile (PIA), lequel met l'accent sur les changements informatiques liés à la gestion des cas. Le PIA permettra, entre autres, de synchroniser les données sur les renvois entre les deux principaux systèmes de gestion des cas utilisés par l'ASFC et IRCC [le Système national de gestion des cas (SNGC) et le Système mondial de gestion des cas (SMGC)]. Cette synchronisation permettra aux deux organisations de tenir un inventaire des cas à exécuter plus précis. En plus des changements susmentionnés, le projet améliorera l'intégrité des données de l'ASFC et d'IRCC et la capacité de gestion des cas existante de la CISR en optimisant l'interface entre les systèmes des trois organisations.

Enfin, l'ASFC examine des options pour le remplacement éventuel du SNGC. Les besoins liés à ce projet comprennent la capacité de gérer les documents et la charge de travail, des fonctions de déclaration électronique et d'analyse, et la prise en charge des appareils mobiles. Il est également nécessaire de moderniser le système afin de ne pas nous laisser distancer et de garantir l'interopérabilité avec nos partenaires principaux et les outils modernes, ce qui est important pour assurer l'efficacité continue du programme.

Personnalisation de la stratégie de renvoi selon les pays

Pour terminer, à l'appui des efforts déployés par le gouvernement du Canada visant à décourager la migration irrégulière, à préserver l'intégrité des programmes et à assurer la sécurité publique par le renvoi des personnes interdites de territoire, y compris les demandeurs d'asile déboutés et les personnes à risque élevé, l'ASFC et IRCC ont élaboré, en consultation avec Affaires mondiales Canada et Sécurité publique Canada, quatre plans de mobilisation concernant les renvois et les rapatriements (PMRR) propres à certains pays afin d'orienter et de coordonner en conséquence les efforts interministériels pour la réalisation des objectifs de l'Agence en matière de renvoi. Ces plans ont été élaborés en tenant compte de l'engagement du gouvernement à maintenir et à favoriser des relations positives avec les partenaires internationaux en fonction de priorités d'intérêt commun. Les PMRR utilisent les stratégies, les activités et les engagements en place dirigés par les partenaires du gouvernement du Canada, et s'harmonisent aux efforts déployés dans le cadre de la Stratégie en matière de protection frontalière plus globale.

Recommandation 2 : Que, d'ici au 31 décembre 2021, l'ASFC présente au Comité un rapport présentant les caractéristiques de son projet pilote visant à inciter le respect volontaire des renvois et les premiers résultats obtenus dans le cadre de ce projet.

Le gouvernement accepte la deuxième recommandation et accepte de présenter un rapport au Comité d'ici le 31 décembre 2021. Le ministre de la Sécurité publique et l'ASFC se sont engagés à inciter au respect volontaire et à promouvoir ce dernier, et continueront de mettre de l'avant des initiatives visant l'atteinte de cet objectif.

Entre temps, l'Agence tient à informer le Comité qu'elle a lancé une ligne d'assistance aux personnes visées par une mesure de renvoi le 10 août 2020 en vue d'augmenter le nombre de personnes qui respectent volontairement les mesures de renvoi. Cette ligne d'assistance permet aux étrangers de parler directement avec des fonctionnaires de l'ASFC pour les demandes de renseignements propres à un cas. Depuis le lancement, 74 personnes ayant communiqué avec la ligne d'assistance se sont conformées volontairement aux mesures de renvoi les visant.

L'ASFC continue également de faire progresser l'élaboration et la mise en œuvre de son Programme pilote d'aide au retour volontaire (PPARV) plus général, lequel commencera au cours du troisième trimestre de 2021-2022, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor. L'ASFC fera le point sur l'état d'avancement de cette initiative d'ici le 31 décembre 2021, tel qu'il lui a été demandé. Pour l'instant, nous pouvons fournir un aperçu de la conception de ce programme. Tel qu'il a été imaginé, le projet pilote amélioré serait mis à la disposition des étrangers qui ont reçu une décision défavorable concernant leur demande d'asile et mettrait l'accent sur un nombre précis de pays d'origine (pour lesquels le rapatriement de citoyens présente généralement des problèmes). Le programme cherche à offrir un financement incitatif et des services sociaux améliorés, y compris des plans de retour de base individuels pour faciliter le rétablissement à long terme des rapatriés. Afin d'assurer l'efficacité du programme, des mécanismes de surveillance clé seront intégrés dans le nouveau PPARV pour combler efficacement des lacunes relevées dans le programme précédent et dans ceux des partenaires internationaux aux vues similaires.

Enfin, il convient de noter que le ministre de la Sécurité publique s'est engagé, en outre, à envisager d'autres possibilités pour inciter le respect volontaire des mesures de renvoi d'immigrants refusés. Par conséquent, l'ASFC examinera la possibilité d'une autre initiative législative qui pourrait, sous réserve des approbations gouvernementales nécessaires, promouvoir et inciter davantage le respect volontaire et qui mettrait l'accent sur les cas de renvoi pour non-conformité à faible risque, comme ceux de visiteurs, d'étudiants ou de travailleurs récemment sans statut qui sont admissibles au rétablissement de leur statut.

Recommandation 3 : Que l'ASFC présente au Comité : 1) d'ici au 31 mai 2021, un rapport sur les résultats de la mise en place de son processus de contrôle de la qualité des données et de sa nouvelle approche de triage et d'attribution des cas à traiter; 2) d'ici au 31 décembre 2021, un rapport sur la mise en place de son nouveau mécanisme de notification et de surveillance de l'entrée des données par les fonctionnaires du ministère de la Justice.

Le gouvernement accepte la troisième recommandation. Pour donner suite à la première partie de cette recommandation, l'ASFC fournit au Comité le rapport suivant afin de satisfaire à cette exigence. En ce qui a trait à la deuxième partie de la recommandation, IRCC présentera un rapport au Comité dans les délais recommandés, c'est-à-dire d'ici le 31 décembre 2021, car ce ministère est responsable de la mise en œuvre du mécanisme de rapport et de surveillance avec le ministère de la Justice.

Contrôle de la qualité des données, triage et attribution des cas de renvoi

L'ASFC a fait d'importants progrès dans le domaine de l'assurance de la qualité des données et au sujet d'une nouvelle approche en matière de triage. Pour ce qui est de l'assurance de la qualité, l'initiative fait en sorte que les données peuvent être fiables et servir à la gestion des programmes de renvoi, tout en produisant les résultats escomptés. La science et l'analyse des données sont intégrées à l'appui de l'initiative et comprennent les éléments suivants :

- L'établissement d'une **communauté de pratique** afin d'avoir un véhicule centralisé pour l'échange de pratiques exemplaires concernant les défis liés aux données sur les renvois ainsi qu'un forum pour faciliter les discussions sur les solutions possibles permettant d'augmenter la qualité des données de programme et de maintenir un niveau élevé de qualité, comme des outils pour faire progresser les défis ou les améliorations des systèmes et aborder la formation sur la saisie de données liées à de nouvelles questions. Cette communauté de pratique devrait être mise en place au cours du deuxième trimestre de 2021-2022.
- L'élaboration d'un **nouveau processus** permettant aux régions de communiquer avec la Direction de l'exécution de la loi de l'ASFC lorsqu'elles ont des problèmes liés aux données, ce qui assurera une voie claire et cohérente entre la communauté de pratique et l'Administration centrale. Ce processus a déjà été établi au cours du quatrième trimestre de 2020-2021.
- L'actualisation du **modèle de gérance des données** pour préciser les rôles et les responsabilités en matière de données des régions et de l'Administration centrale. Le nouveau groupe de travail sur la communauté de pratique effectuera l'actualisation du modèle de gérance des données, qui sera mis en place au cours du premier trimestre de 2021-2022.

Outre ces mesures, des outils et des techniques du renseignement opérationnel et de la science des données sont présentement utilisés pour tirer des conclusions des données et appuyer la prise de décision de façon continue.

Pour ce qui est du triage, des efforts importants ont déjà été déployés. L'ASFC a notamment schématisé le triage dans la région du Grand Toronto et sollicité les commentaires des autres régions afin de recenser les pratiques exemplaires et de les intégrer à un modèle national normalisé. L'ASFC collabore aussi avec IRCC afin de surmonter les limites existantes des systèmes de gestion de cas de chaque ministère, ce qui améliorera la capacité d'identifier plus

rapidement les personnes qui font l'objet d'une mesure de renvoi exécutoire et qui sont prêtes au renvoi. Un modèle de système national de triage normalisé a été finalisé en mars 2021 et est en cours d'exécution durant le premier trimestre de 2021-2022. Dans l'ensemble, compte tenu de l'engagement continu de l'Agence concernant la saine gestion du programme de renvoi, la fonction de triage devrait sans cesse évoluer et s'améliorer au fil du temps.

Saisie des données: rapport et surveillance

IRCC est responsable de la mise en œuvre de cet engagement. IRCC a confirmé qu'il cherchait à apporter des changements au Système mondial de gestion des cas (SMGC), qui feront partie de mises à jour régulières du système, en collaboration avec l'ASFC et le ministère de la Justice, conformément à l'engagement pris envers le BVG. Ces changements créeront un mécanisme de surveillance et de rapport fondé sur le système pour garantir l'entrée des données sur les litiges affectant les renvois en temps opportun et seront rapportés lors de toute modification ultérieure du système. IRCC s'est engagé à fournir au Comité un autre rapport sur l'état d'avancement de cette recommandation d'ici le 31 décembre 2021.

Recommandation 4 : Que, d'ici au 30 juin 2021, et tous les trois mois par la suite jusqu'au 30 juin 2023, l'ASFC présente au Comité un rapport présentant des statistiques sur le nombre de mesures de renvoi exécutées au cours du trimestre le plus récent et le nombre de dossiers dans son inventaire des cas à surveiller, des cas en sursis, des cas à traiter et des personnes recherchées à la fin du trimestre le plus récent.

Le gouvernement accepte la quatrième recommandation et accepte de présenter des rapports trimestriels au Comité. Le premier rapport demandé au plus tard le 30 juin 2021 est fourni ci-dessous et des rapports trimestriels seront présentés jusqu'au 30 juin 2023. L'ASFC suit de près les statistiques sur les renvois exécutés ainsi que sur les cas restants dans l'inventaire des renvois et continuera de le faire de façon continue.

INVENTAIRES NATIONAUX DES RENVOIS au T4 de 2020-2021*		
	DESCRIPTION	TOTAL
Inventaire de surveillance	L'inventaire de surveillance comprend les demandeurs d'asile en attente d'une décision de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR). Les personnes pour lesquelles la CISR doit rendre une décision se voient imposer des mesures d'interdiction de séjour conditionnelles au moment où elles présentent leur demande, et ces mesures ne deviennent exécutoires qu'en cas de décision défavorable. Les personnes auxquelles l'asile a été conféré sur la base d'une décision positive de la CISR et qui n'ont pas encore obtenu le statut de résident permanent font aussi partie de cet inventaire.	138 720
Inventaire des sursis	L'inventaire des sursis comprend les cas pour lesquels un sursis législatif ou réglementaire à la mesure de renvoi a été accordé. Il s'agit notamment des cas suivants : ceux dans lesquels un litige est en cours, ceux pour lesquels on attend les résultats d'un examen des risques avant renvoi (ERAR), ceux visés par une suspension temporaire du renvoi ou un sursis administratif au renvoi, et ceux où un étranger interdit de territoire purge une peine d'emprisonnement.	15 807

Inventaire des personnes recherchées	L'inventaire des personnes recherchées comprend les cas en cours d'examen pour établir la nécessité d'un mandat ou ceux pour lesquels un mandat a été lancé pour l'arrestation, la détention et le renvoi d'étrangers.	31 093
Inventaire courant total	L'inventaire courant comprend tous les cas visés par une mesure de renvoi dont le dossier est en traitement, y compris ceux admissibles à un ERAR. De l'ensemble de l'inventaire courant, 3 846 cas ne présentent actuellement aucune entrave au renvoi et peuvent être renvoyés.	19 507
Total de cas dans les inventaires des renvois		205 127

**Les données sont exactes en date du 6 avril 2021. Il faut noter que, pour une période donnée, les statistiques sur les renvois peuvent varier à la hausse avec le temps en raison du temps requis pour saisir les données (p. ex., lorsqu'une mesure de renvoi est exécutée à l'étranger ou qu'il s'agit d'un renvoi avec escorte). En raison des nombreux recours possibles, ces données varient et les cas peuvent passer d'un inventaire à l'autre au cours d'une période donnée. Les demandeurs d'asile, par exemple, demeurent dans l'inventaire de surveillance jusqu'à ce qu'une décision soit rendue par la CISR. Par la suite, si une décision défavorable est portée en appel, le cas passe dans l'inventaire des sursis jusqu'à ce qu'une décision soit rendue.*

L'ASFC a exécuté 1 751 mesures de renvoi au T4 de 2020-2021, ce qui représente 16 % des 11 095 mesures de renvoi exécutées au cours de l'exercice 2020-2021. L'inventaire des renvois présenté ci-dessus comprend les étrangers visés par une mesure de renvoi qui n'a pas été exécutée ou annulée à la suite de l'obtention du statut de résident permanent. L'inventaire de surveillance, l'inventaire des sursis et l'inventaire des personnes recherchées renferment les cas qui ne sont pas encore prêts à être traités, en raison des recours légaux dont peuvent se prévaloir les étrangers visés par une mesure de renvoi. L'inventaire courant comprend les cas prêts à traiter, avec un sous-ensemble de « mesures de renvoi exécutoires » formé des mesures pour lesquelles il n'existe aucune entrave au renvoi.

Conclusion

Le gouvernement du Canada demeure fermement résolu à assurer la sécurité du public et l'intégrité du programme d'immigration au moyen d'une saine gestion du programme de renvoi lié à l'immigration. Le gouvernement remercie le Comité pour son analyse et son rapport réfléchis qui ont contribué à promouvoir l'importance des rôles et des responsabilités de l'ASFC concernant l'administration et l'application de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*.